

## EHPAD Résidence Seren

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réorganiser les plannings afin d'assurer la continuité de la présence soignante auprès des résidents.	Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Injonction levée

		Remarque n°5 Ecart n°6			
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante de jour et de nuit afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.		6 mois	[REDACTED]	Injonction maintenue

This image is a 16x16 pixel binary representation. The background is white. A central black shape, which appears to be a rotated square rotated 45 degrees, is positioned in the middle. This central shape is surrounded by a thick black border. The entire image is framed by a thick black border.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D.312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble de ces missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du contrat de travail du médeco.</p>
2	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°7	6 mois	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>L'établissement peut se rapprocher du cahier des charges régionales.</p>

## Recommandations

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre un seul livret d'accueil complet.	Remarque n°2	6 mois		<b>Recommandation levée</b>
2	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes par un temps de transmission suffisant à institutionnaliser et à inclure dans le temps de travail.	Remarque n°4	6 mois		<b>Recommandation levée</b>
3	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°8	6 mois		<b>Recommandation levée</b>